

## CONSEIL D'ADMINISTRATION TÉLÉPHONIQUE

**JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 - 19H00/21H00**

<b>Membres présents</b>	Jacky BAUDRAND, Pierre BIGOT, Daniel BOISSIERE, Luc BOURON, Jean-Michel BUNIET, Alain COURPRON, Michel EXBRAYAT, Agnès FANJAUD, Pascal GODEL, Cédric GOSSE, Catherine GROSSETETE, Jean-Marc GROSSETETE, Gérald IACONO, Denis JAEGER, Christophe LEGRAND, Anne Cécile LENORMANT, Philippe LESCURE, Bénédic MARET, Bertrand MEYER, Michelle MONSERAT, Alexandre PY, Eric SAEZ, Didier SERRANO, Hervé SIMON, Andrée VIDIL.
<b>Invités à titre consultatif</b>	Narjess BRAHIM, Guillaume FRITSCH, Benjamin MAZE, Bernard SAINT-JEAN.
<b>Absents excusés</b>	Emmanuel CHABANNES, Anne-Charlotte DUPONT, Dominique FRIZZA, Christine GEFFROY, Thomas MANTELLI, Séverine PUCHE, Patrick SOIN, Jacques LAPARADE, Jessica HARRISON.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*  
(...)
  - *Par anticipation de manière individuelle :*  
(...)  
*Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;*  
*Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..*  
*Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.*

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

\*\*\*\*\*

## 1. Statuts Ligues Régionales : votes spécifiques.

1.1. VOTE SUR LE NOMBRE DE VOIX À ATTRIBUER AUX CLUBS

1.2. VOTE SUR LE BONUS DE VOIX À ATTRIBUER AUX CLUBS AFFILIÉS F.F.TRI. "ORGANISATEUR"

1.3. VOTE SUR LE DÉLAI À RESPECTER POUR DÉPOSER UNE PROCURATION

1.4. VOTE SUR LES MODALITÉS DE DÉPÔT OU D'ENVOI D'UNE PROCURATION

1.5. VOTE SUR LE DÉLAI D'APPLICATION DES INCOMPATIBILITÉS

1.6. VOTE SUR LE NOMBRE MAXIMAL/MINIMAL DE MEMBRES DU CA

1.7. VOTE SUR LA PROPORTION DE FEMMES À RESPECTER (CA, BE)

1.8. VOTE SUR LE POSTE RÉSERVÉ À UN MÉDECIN

1.9. VOTE SUR LES LISTES COMPLÈTES / INCOMPLÈTES

1.10. VOTES SUPPLÉMENTAIRES SI LES LISTES INCOMPLÈTES SONT AUTORISÉES :

1.11. VOTE SUR LA COMPOSITION DU CA DE LA NOUVELLE LIGUE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR À CRÉER PAR LA F.F.TRI..

1.12. VOTE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉROGATION CONCERNANT LE NOMBRE DE POSTES À RÉSERVER AUX FEMMES POUR LES NOUVELLES LIGUES

## 2. Vote de Validation des Statuts

Conformément au 2ème alinéa de l'article 1.3.3. des statuts fédéraux, le Conseil d'Administration est l'organe compétent pour adopter les statuts types des organes déconcentrés :

*"Ils (les statuts) doivent, en outre, être conformes à des statuts-type **définis par le Conseil d'Administration et imposés aux organes déconcentrés.** Tout projet de modification statutaire devra être validé par le Bureau Exécutif de la F.F.TRI.. Les conditions de ce contrôle de conformité figurent au règlement intérieur."*

Pierre Bigot, Secrétaire Général, précise que l'ensemble des demandes reçues par email en amont de ce CA feront l'objet ce jour de propositions et de votes. A la fin de la réunion, d'autres points pourront être soulevés si nécessaire.

## **1. Statuts Ligues Régionales : votes spécifiques.**

Au regard des observations formulées en amont par les membres du Conseil D'Administration, les points ci-dessous font l'objet d'un vote spécifique :

**1.1. VOTE SUR LE NOMBRE DE VOIX À ATTRIBUER AUX CLUBS** (proposition d'Alexandre Py)

- proposition 1 : 10 voix, 20 voix, 30 voix...
- **proposition 2 : 1 voix, 2 voix, 3 voix...**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité la proposition numéro 2 (Proposition 1 : 1 "pour", Proposition 2 : "21 pour", 1 abstention).***

## **1.2. VOTE SUR LE BONUS DE VOIX À ATTRIBUER AUX CLUBS AFFILIÉS F.F.TRI. "ORGANISATEUR"** (question d'Alexandre Py)

- **proposition 1 : maintien d'un bonus de voix pour les clubs F.F.TRI. "organisateur" (1 voix)**
- proposition 2 : suppression de ce bonus de voix

*Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 1.*

## **1.3. VOTE SUR LE DÉLAI À RESPECTER POUR DÉPOSER UNE PROCURATION** (proposition de Jean-Marc GROSSETETE)

- proposition 1 : jusqu'au jour de l'AG
- proposition 2 : 3 jours avant l'AG
- **proposition 3 : 5 jours avant l'AG**
- proposition 4 : 10 jours avant l'AG

*Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité la proposition numéro 3 (Proposition 1 : 0 "pour", Proposition 2 : 7 "pour", Proposition 3 : 14 "pour", Proposition 4 : 4 "pour").*

## **1.4. VOTE SUR LES MODALITÉS DE DÉPÔT OU D'ENVOI D'UNE PROCURATION** (proposition de Jean-Marc GROSSETETE)

- proposition 1 : courrier électronique ou courrier ou lettre RAR
- proposition 2 : courrier ou lettre RAR
- proposition 3 : lettre RAR
- **proposition 4 : courrier électronique ou lettre RAR**

*Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 4.*

## **1.5. VOTE SUR LE DÉLAI D'APPLICATION DES INCOMPATIBILITÉS** (question d'Alexandre PY)

- proposition 1 : dès maintenant, donc valable pour les élections de février / mars dans les ligues fusionnées
- **proposition 2 : pour les élections de fin 2020**

*Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité la proposition numéro 2 (Proposition 1 : 6 "pour", Proposition 2 : 17 "pour", 2 abstentions).*

## **1.6. VOTE SUR LE NOMBRE MAXIMAL/MINIMAL DE MEMBRES DU CA** (question de Jean-Michel BUNIET)

- **proposition 1 : pas de nombre minimal / maximal, chaque ligue détermine le nombre de poste de son CA**

- proposition 2 : minimum 10, maximum 15
- proposition 3 : minimum 12, maximum 20

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 1.***

**1.7. VOTE SUR LA PROPORTION DE FEMMES À RESPECTER (CA, BE)** (question de Daniel BOISSIERE)

- proposition 1 : aucun siège réservé
- **proposition 2 : 40%, (idem F.F.TRI.) pour les élections de 2020**
- **proposition 3 : au prorata du taux de femmes au niveau national au 31/08/2017 pour les élections de 2018**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité la proposition numéro 2 pour application à la prochaine olympiade et la proposition numéro 3 pour application immédiate (22 "pour", 2 abstentions, 1 contre).***

**1.8. VOTE SUR LE POSTE RÉSERVÉ À UN MÉDECIN** (question de Daniel BOISSIERE)

- proposition 1 : maintien d'un poste imposé, idem F.F.TRI.
- **proposition 2 : pas de siège réservé pour un médecin**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 2.***

**1.9. VOTE SUR LES LISTES COMPLÈTES / INCOMPLÈTES** (question d'Alexandre PY)

- proposition 1 : maintien de l'obligation de déposer une liste complète
- **proposition 2 : autorisation des listes incomplètes**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité la proposition numéro 2 (Proposition 1 : 12 "pour", Proposition 2 : "14 "pour").***

**1.10. VOTES SUPPLÉMENTAIRES SI LES LISTES INCOMPLÈTES SONT AUTORISÉES** (questions de Guillaume FRITSCH) :

- si plusieurs listes sont déposées, complètes et incomplètes, le résultat des listes complètes est il prioritaire sur celui des listes incomplètes (si le résultat de la liste incomplète est moins bon que celui de la liste incomplète) ?
  - proposition 1 : oui
  - **proposition 2 : non**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 2.***

- quel est le nombre de noms à déposer au minimum ?
  - **proposition 1 : la moitié des postes du CA ?**
  - proposition 2 : les  $\frac{3}{4}$  des postes du CA ?

**Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 1.**

- la liste victorieuse récupère en général la majorité des postes lors de la répartition à la proportionnelle. Si les postes attribués ne peuvent être occupés faute de candidats, que deviennent-ils ?
  - proposition 1 : les sièges restent vacants jusqu'à la prochaine AG et seront pourvus au scrutin plurinominal ?
  - proposition 2 : les sièges en question sont répartis entre les listes adverses au prorata du nombre de voix obtenues ?

**La liste victorieuse ne pouvant prétendre à plus de postes qu'elle ne comporte de noms, les règles de calcul doivent être adaptées en conséquence. Les membres du Conseil d'Administration donnent mandat à Pierre BIGOT et Guillaume FRITSCH pour préciser ce principe et adapter les statuts types en conséquence.**

- comment gérer l'affectation des postes réservés aux femmes sur la 2eme moitié des postes affectés à la proportionnelle sachant qu'il ne sera pas possible d'effectuer une rectification en récupérant des femmes sur la liste victorieuse dans la mesure où elle sera incomplète ?

**Les membres du Conseil d'Administration donnent mandat à Pierre BIGOT et Guillaume FRITSCH pour :**

- **déterminer une règle d'attribution des postes par sexe,**
- **déterminer une règle de rectification en cas de besoin**
- **adapter les statuts types en conséquence.**

**1.11. VOTE SUR LA COMPOSITION DU CA DE LA NOUVELLE LIGUE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR À CRÉER PAR LA F.F.TRI..** (question de Guillaume FRITSCH)

- **proposition 1 : Favorable au paragraphe proposé**

*Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2 des présents statuts, le Conseil d'administration de la L.R.TRI. est composé, entre la date d'approbation des présents statuts et jusqu'à la date de réalisation de la fusion susvisée et l'Assemblée Générale Elective lui faisant suite, soit pendant la 1<sup>ère</sup> période transitoire, de :*

- *M. Cédric GOSSE, Vice Président de la F.F.TRI., qui en assure la présidence,*
- *du Président de la Ligue Provence Alpes de Triathlon, M. Gérard OREGGIA,*
- *de la Présidente de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon, Mme Robyn BAUDET, es qualité de membres fondateurs.*

- proposition 2 : Contre

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité la proposition numéro 1.***

## **2. Vote de Validation des Statuts**

***Les membres du Conseil d'Administration adoptent à la majorité le projet de Statuts types Ligues (1 contre, 1 abstention).***

Au travers la validation de ces statuts types, le CA acte également la création des nouvelles ligues régionales suivantes dans le cadre de la réforme territoriale :

- Ligue Hauts de France (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Grand Est (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Nouvelle Aquitaine (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Occitanie (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Bourgogne Franche Comté (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Auvergne Rhône Alpes (transformation de l'association de coordination en ligue régionale),
- Ligue Provence Alpes Côte d'Azur (création à piloter par M. Cédric GOSSE)

Après adoption des statuts types par les AG concernées, ces derniers seront intégrés au traité de fusion. Ce changement de statuts permettra notamment aux nouvelles ligues de convoquer régulièrement les clubs des 2 ou 3 territoires concernés à l'Assemblée Générale "de fusion", d'enregistrer régulièrement les listes candidates aux élections et d'organiser régulièrement les élections prévues le jour de l'Assemblée Générale "de fusion".

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, précise également que ces statuts types ne concernent pas uniquement les nouvelles ligues créées dans le cadre de la réforme territoriale, mais bien l'ensemble des ligues régionales. Ces statuts types seront adressés prochainement à l'ensemble des ligues régionales qui devront les adopter lors de leur prochaine Assemblée Générale de ligue.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Philippe LESCURE – Président**

**Pierre BIGOT – Secrétaire Général**